

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**  
Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 50/2017

**Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AM 57**

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local  
d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n°21 dans le but d'aménager un  
escalier piétonnier et une esplanade place du Rayol.

Les propriétaires étant d'accord avec l'offre de la commune, il vous est proposé d'autoriser  
Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 74 m2 pour un montant de 5 400 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 50/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé l'acquisition de la parcelle AM 57 (74 m<sup>2</sup>) pour un montant de 5 400 €.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 51/2017

**Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AS39**

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local  
d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n°26 dans le but d'agrandir le  
cimetière communal.

Les propriétaires étant d'accord avec l'offre de la commune, il vous est proposé d'autoriser  
Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 792 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 912 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 51/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé l'acquisition de la parcelle AS39 (792 m<sup>2</sup>) pour un montant de 13 912 €.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**  
Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 52/2017

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AL 119**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AL119 d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>.

Monsieur BRINCOURT s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AL119 pour un montant de 30 500 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division foncière ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 52/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :  
- parcelle cadastrée AL119 pour un montant de 30 500 €.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS** :  
Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. CARGILL Louis

N° 53/2017

**Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AK154**

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local  
d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n°29 dans le but d'aménager des  
équipements publics sur la plage du Canadel.

Les propriétaires étant d'accord avec l'offre de la commune, il vous est proposé d'autoriser  
Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 24 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 400 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 53/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé l'acquisition de la parcelle AK154 (24 m<sup>2</sup>) pour un montant de 2 400 €.

**ARTICLE DEUX**

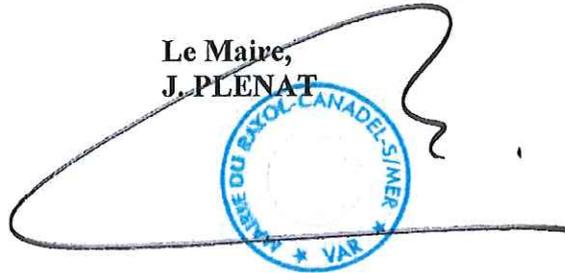
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DU RAYOL-CANADEL/MER" around the top inner edge and "VAR" at the bottom, with two small stars on either side of the word "VAR".

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS** :

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. CARGILL Louis

N° 54/2017

**Intégration dans le domaine public communal de la parcelle AD74**

L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet le classement ou déclassement des voies avec ou sans enquête préalable. Le dispositif peut être mis en œuvre dans le cas où, par exemple, la commune a acquis une voie privée et souhaite l'intégrer à son domaine public.

De fait, suite à l'acquisition, la voie fait partie du domaine privé de la commune, l'intégration de cette voie dans le domaine public de la commune nécessitera un classement. Ce classement pouvant intervenir sans enquête publique préalable s'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Dans les faits, la commune est propriétaire de la parcelle AD74 d'une superficie de 4 290 m<sup>2</sup> correspondant au boulevard des Commandos d'Afrique.

En effet, par acte d'acquisition en date du 21 octobre 1997, la commune est devenue propriétaire de la voirie principale de la copropriété « Les Mas du Canadel ». Ces dispositions ont été approuvées par l'assemblée des copropriétaires le 24 juillet 1997.

Depuis, cette voie fait partie intégrante du domaine privé de la commune donc il vous est proposé le classement dans le domaine public communal.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2017)

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AD74 en date du 21 octobre 1997,  
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

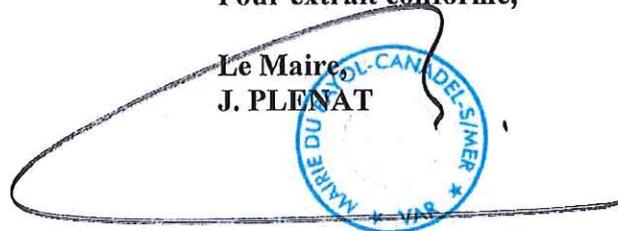
Est décidé le classement dans le domaine public communal de la parcelle AD74 d'une superficie de 4 290 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS** :

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. CARGILL Louis

N° 55/2017

**Modification du droit de préemption urbain renforcé**

L'article L211-1 du code de l'urbanisme précise que « *Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan* »

Aussi par délibération en date du 17 septembre 1987, la commune a institué le droit de préemption urbain sur son territoire.

Par une nouvelle délibération en date du 18 juin 2007, le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U de la totalité de la commune.

En outre, la commune a également, par délibération en date du 21 juillet 2008, décidé d'exercer son droit de préemption sur les commerces et l'artisanat de proximité sur les zones U de la totalité de la commune.

Par ailleurs, en date du 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme qui délimite notamment des zones U, AU et Na.

Aussi, il vous est proposé de préciser que le droit de préemption urbain renforcé mis en place sur la commune s'applique sur les trois zonages à savoir U, AU et Na.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 55/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L 211- 1 et suivants et R 211 – 1 et suivants,  
Vu la loi n° 85 – 729 du 18 juillet 1985,  
Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain du 18/12/2000,  
Vu la loi Urbanisme et habitat du 21/07/2003,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°42/87 en date du 17 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune,  
Vu la délibération n°47/2007 modifiant le droit de préemption urbain en droit de préemption urbain renforcé,  
Vu la délibération du 14 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

De préciser que le droit de préemption urbain renforcé mis en place sur la commune s'applique sur les trois zonages à savoir U, AU et Na.

**ARTICLE DEUX**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions à signer tout acte et documents tendant à rendre effective cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**  
Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 56/2017

**Dispositions diverses applicables aux travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol sur l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme**

Dans le cadre de l'application du Plan Local d'Urbanisme, la commune a la possibilité de mettre en place des dispositions diverses applicables notamment aux installations et aménagements affectant l'utilisation du sol :

- Pour la division de terrain bâti suivant l'article R.421-23 du code de l'urbanisme et L115-3 du même code : doivent être précédés d'une déclaration préalable les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme.

La commune peut maintenir ce système déclaratif sur une partie ou l'ensemble de son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-23 et L115-3,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

De maintenir sur l'ensemble du territoire de la commune l'obligation de déclaration préalable les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

**ARTICLE DEUX**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions à signer tout acte et documents tendant à rendre effective cette décision.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 57/2017

**Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides – Taxe d'habitation**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille,
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1411 du code général des impôts,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

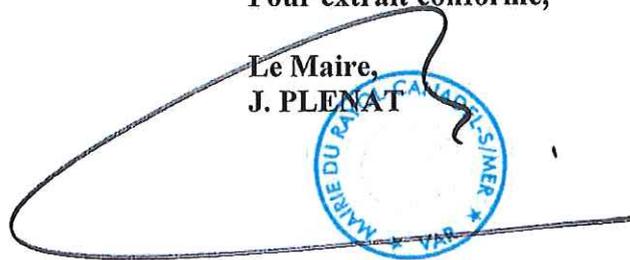
Est décidé la mise en place d'un abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides au taux de 20 %.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**

A large, loopy handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU RAYOL-CANADEL" around the top and "S/MER" around the bottom, with two small stars on either side. The signature is written over the stamp and extends to the left and right.

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS** :

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. CARGILL Louis

N° 58/2017

**Décision modificative n°1 – Budget Assainissement**

Dans la perspective du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de commune du Golfe de St Tropez prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une mise à jour de l'actif était nécessaire.

Il est apparu que la commune avait trop amorti sur la période 2007-2016 une somme de 16150,75 € au compte d'amortissement 28156. Une reprise est donc nécessaire.

Il vous est proposé d'opérer les opérations suivantes :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 58/2017)

EXPLOITATION			
DÉPENSES		RECETTES	
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opérations de transfert entre les sections	
	16 150.75	7811 reprise sur amortissements des immobilisations	16 150.75
	16 150.75		16 150.75
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		021 - Virement de la section d'exploitation	
28156	16 150.75		16 150.75
	16 150.75		16 150.75

Vu le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

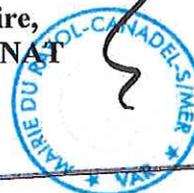
Est approuvé la décision modificative n°1 du budget Assainissement

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 59/2017

**Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire du Golfe de Saint-Tropez a délibéré favorablement pour la modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint – Tropez.

Par courrier du 19 juillet 2017, la communauté de communes du Golfe de Saint - Tropez a adressé à la commune du Rayol-Canadel les délibérations du 12 juillet 2017 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2015 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu les courriers du 19 juillet 2017 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu les délibérations n° 2017/07/12-01 et n° 2017/07/12-02 du 12 juillet 2017 de la communauté de communes du Golfe de Saint – Tropez ;

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 59/2017)*

Vu le projet de statuts modifiés proposé par monsieur le président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE POUR : 13**

**ABSTENTION : 1 (MULLER Muriel)**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE DEUX**

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 12 juillet 2017, et tels qu'annexés à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 60/2017

**Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 Mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 60/2017)*

**ARTICLE DEUX**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 61/2017

**Adhésion du SIE de Bargemon au SYMIELECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 61/2017)*

plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Vu le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELECVAR.

**ARTICLE DEUX**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme,

Le Maire  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 62/2017

**Rapport d'activités 2016 : Syndicat des communes du Littoral Varois**

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois a été présenté par Monsieur Louis CARGILL, conseiller municipal et délégué titulaire au syndicat des communes du Littoral Varois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois transmis le 24 juillet 2017,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 62/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Var

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, M. DEL MONTE André Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS** :

Mme CHAPPA Christelle

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. CARGILL Louis

N° 63/2017

**Rapport d'activités 2016 : Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures**

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2016 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures a été présenté par le 1er Adjoint au Maire, Monsieur Olivier GHIBAUDO, délégué suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2016 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur le service public de l'eau.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2016 du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures transmis le 06 juillet 2017,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 63/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**

Mme CHAPPA Christelle, M. DEL MONTE André

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. CARGILL Louis

N° 64/2017

**Approbation de la convention avec le CAUE Var – Mise en valeur des espaces publics  
Centre village**

Dans le cadre d'une opération de mise en valeur des espaces publics du centre village, la commune souhaite travailler en partenariat avec le C.A.U.E. Var dans le cadre d'une convention de mission conseil.

Les prestations, d'un montant de 1 100 € hors taxes, comprendront notamment un état des lieux, une analyse du règlement opposable, un schéma d'aménagement du secteur et une estimation financière sommaire des aménagements.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention avec le CAUE Var ci jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention avec le CAUE Var,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 64/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter la convention avec le CAUE Var,

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE Var et tous documents y afférents.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**Mairie  
de  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept  
le 15 septembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 septembre 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDE Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à M. GHIBAUDE Olivier  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. CARGILL Louis  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENTS :**  
Mme CHAPPA Christelle, M. DEL MONTE André

**SECRETARE DE SEANCE :** M. CARGILL Louis

N° 65/2017

**Approbation de la convention avec le CAUE Var – Réhabilitation de la maison  
CAVALLO**

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation de la maison Cavallo, la commune souhaite travailler en partenariat avec le C.A.U.E. Var dans le cadre d'une convention de mission conseil.

Les prestations, d'un montant de 1 100 € hors taxes, comprendront notamment un état des lieux, une analyse du règlement opposable, un schéma d'aménagement et une estimation financière sommaire des aménagements.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention avec le CAUE Var ci jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention avec le CAUE Var,

Envoyé en préfecture le 18/09/2017  
Reçu en préfecture le 18/09/2017  
Affiché le **19 SEP. 2017**  
ID : 083-218301521-20170915-2017\_65\_15SEPT-DE

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 65/2017)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter la convention avec le CAUE Var,

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE Var et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
J. PLENAT

